

Finances

- 34-2024** Budget principal – Affectation du résultat – Modification
- 35-2024** Budget principal – DM n°1
- 36-2024** Budget port et mouillages – DM n°1
- 37-2024** Mise en place de l'amortissement dans le cadre de la M57 - Modification
- 38-2024** Budget principal – Participation financière – école « skol diwan an alré »
- 39-2024** Budget principal – Tarifs communaux enfance jeunesse restauration scolaire - 2024
- 40-2024** Budget principal – Contrat de partenariat sportif
- 41-2024** Budget principal – Adhésion – Bruded

Urbanisme

- 42-2024** Application du droit des sols - Instruction des dossiers d'enseignes - Evolution de la convention GMVA / Commune
- 43-2024** Déclassement et cession d'une emprise du domaine public - Lestréviau par M. CHEDOTAL – Modification de la délibération n°30-2024

Enfance jeunesse

- 44- 2024** Avenant à la convention CTG (convention territoriale globale)

Ressources humaines

- 45- 2024** Mise en place de la Prime Pouvoir d'Achat exceptionnelle
- 46- 2024** Avancement de grade et modification du tableau des effectifs

Projets

- 47- 2024** Projet de construction d'un restaurant scolaire et d'un pôle enfance jeunesse – Programme d'investissement
- 48- 2024** Lancement d'une procédure de concours et fixant la composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les études et travaux de construction d'un restaurant scolaire et d'un pôle enfance jeunesse sur la commune de PLOUGOUMELEN

Informations et questions diverses

- Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT



Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 056-215601675-20240620-34_2024-DE

Conseillers en exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 15

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Présents : BERTHELOT Léna, MASSON Raynald, DUMAS Laurence, CAMUS Patrick, LE CORFF David, GUILLERY Christine, GUILLEMOT Stéphanie, THOMAS Lionnel, ODOU Jacques, TUAL-RETAILLEAU Annie, LEMAITRE Katia.

Pouvoirs :

LIEVRE-CORMIER Claire a donné pouvoir à LE CORFF David,

MOCQUET Julien a donné pouvoir à RETAILLEAU Annie,

DORIDOR Marion a donné pouvoir à GUILLERY Christine,

GROLEAU Solveig a donné pouvoir à BERTHELOT Léna.

Absents: LE RET Kévin, LE MOING Jean-Marc.

Secrétaire de séance : DUMAS Laurence

FINANCES

34-2024 - BUDGET PRINCIPAL – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°25-20204 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 -

La procédure d'affectation du résultat est décrite par l'instruction comptable M57 et est applicable au budget principal et aux budgets annexes. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

Lors de la séance du 5 avril 2024, les reports en dépenses et en recettes nécessaires au calcul du besoin en financement n'ont pas été pris en compte. Il convient, par conséquent, de retirer la délibération n°25-2024 et de procéder à nouveau au vote de l'affectation du résultat 2023 du budget principal.

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>RECETTES REELLES</u>	2 716 114.10	1 081 080.50
<u>DEPENSES REELLES</u>	2 424 705.97	1 122 060.15
<u>RESULTAT 2023</u>	291 408.13	- 40 979.65
<u>REPORT EXERCICE PRECEDENT</u>	0	423 477.55
<u>RESULTAT DE CLOTURE 2023</u>	291 408.13	382 497.90

Restes à réaliser en investissement à reporter en 2023

Solde des restes à réaliser : 176 853.45 - 98 682.88 = 78 170.57

Affectation du résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement 2023 à affecter (A)	291 408.13
Solde d'exécution d'investissement 2023 (B)	382 497.90
Solde des Restes à réaliser en investissement	- 78 170.57

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Economie-Ressources Humaines » du 10 juin 2024,

Le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions : Mme LEMAITRE, M. MOQUET, Mme RETAILLEAU), décide:

- De retirer la délibération n°25-2024 en date du 5 avril 2024,
- D'affecter le résultat 2023 au budget principal 2024 comme présenté ci-dessous,

AFFECTATION du résultat 2023 au Budget 2024 :

1/ Report au R/001 (Investissement)	382 497.90
2/ Report en R/002 (Fonctionnement)	213 237.56 (291 408.13-78 170.57)

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 056-215601675-20240620-34_2024-DE

- De donner pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Secrétaire de séance
Mme Laurence Dumas

Plougoumelen le 21 juin 2024

Mme Le Maire
Léna BERTHELOT





Conseillers en exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 15

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Présents : BERTHELOT Léna, MASSON Raynald, DUMAS Laurence, CAMUS Patrick, LE CORFF David, GUILLERY Christine, GUILLEMOT Stéphanie, THOMAS Lionnel, ODOU Jacques, TUAL-RETAILLEAU Annie, LEMAITRE Katia.

Pouvoirs :

LIEVRE-CORMIER Claire a donné pouvoir à LE CORFF David,
MOCQUET Julien a donné pouvoir à RETAILLEAU Annie,
DORIDOR Marion a donné pouvoir à GUILLERY Christine,
GROLEAU Solveig a donné pouvoir à BERTHELOT Léna.

Absents: LE RET Kévin, LE MOING Jean-Marc.

Secrétaire de séance : DUMAS Laurence

FINANCES

35-2024 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre d'un ajustement des imputations budgétaires, il est proposé la décision modificative n°1 au titre du budget principal :

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
	Libellé	BP	DM 1	BP + DM 1
Chap. 20	Immobilisations incorporelles			
2046	Attributions de compensation d'investissement	0,00 €	+ 28 605,00 €	28 605,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles			
2188	Autres immobilisations corporelles	31 000,00 €	+ 5 000,00 €	36 000,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours			
Op. 16	Cheminement doux	25 000,00 €	- 2 500,00 €	22 500,00 €
Op. 18	Restaurant scolaire	74 798,00 €	- 2 500,00 €	72 298,00 €
RECETTES				
Chap. 10	Dotation, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	291 374,13 €	78 170,57 €	213 216,43 €
021	Virement de la section de fonctionnement	312 712,13 €	-78 170,57 €	234 541,56 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées			
1641	Emprunts	164 727,31 €	+ 28 605,00 €	193 332,31 €

Chap. 040	Opération d'ordre de transfert entre sections			
2111	Terrains nus	300 000,00 €	- 300 000,00 €	0,00 €
2115	Terrains bâtis	750 000,00 €	- 750 000,00 €	0,00 €
024	Produits de cession	54 000,00 €	+ 1 050 000,00 €	1104 000,00 €

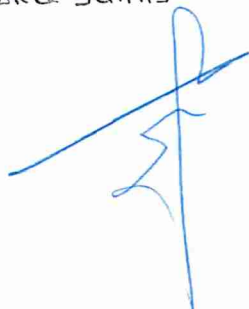
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
	Libellé	BP	DM 1	BP + DM 1
Chap. 042	Opération d'ordre de transfert entre sections			
6751	Valeur comptable des immobilisations cédées	539 070,00 €	- 539 070,00 €	0,00 €
6761	Différences sur réalisations	510 930,00 €	- 510 930,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	312 712.13€	-78 170.57€	234 541.56€
R002	Virement à la section d'investissement	291 408.13 €	-78 170.57€	213 237.56€
RECETTES				
Chap. 077	Produits exceptionnels			
7751	Produit des cessions d'immobilisations	1 050 000,00 €	- 1 050 000,00 €	0,00 €

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Economie-Ressources Humaines » du 10 juin 2024,

Le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions : Mme LEMAITRE, M. MOQUET, Mme RETAILLEAU), décide:

- **D'adopter** la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- **De donner** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Secrétaire de Séance
Mme Laurence DUNAS



Plougoumelen le 21 juin 2024
Mme Le Maire
Léna BERTHELOT





Conseillers en exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 15

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Présents : BERTHELOT Léna, MASSON Raynald, DUMAS Laurence, CAMUS Patrick, LE CORFF David, GUILLERY Christine, GUILLEMOT Stéphanie, THOMAS Lionnel, ODOU Jacques, TUAL-RETAILLEAU Annie, LEMAITRE Katia.

Pouvoirs :

LIEVRE-CORMIER Claire a donné pouvoir à LE CORFF David,
MOCQUET Julien a donné pouvoir à RETAILLEAU Annie,
DORIDOR Marion a donné pouvoir à GUILLERY Christine,
GROLEAU Solveig a donné pouvoir à BERTHELOT Léna.

Absents: LE RET Kévin, LE MOING Jean-Marc.

Secrétaire de séance : DUMAS Laurence

FINANCES

36-2024 - BUDGET PORTS ET MOUILLAGES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre d'un ajustement des imputations budgétaires, il est proposé la décision modificative n°1 au titre du budget Port et Mouillages :

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
	Libellé	BP	DM 1	BP + DM 1
Chap. 011	Charges à caractère général			
6156	Entretien et réparation sur biens immobiliers	792,69 €	- 6,93 €	785,76 €
Chap. 042	Opération d'ordre			
681	Dotation aux amortissements des immobilisations	202,31 €	+ 6,93 €	209,24 €

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Economie-Ressources Humaines » du 10 juin 2024,

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 056-215601675-20240620-36_2024-DE

Le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : Mme LEMAITRE, M. MOQUET, Mme RETAILLEAU), décide:

- **D'adopter** la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- **De donner** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Plougoumelen le 21 juin 2024

Mme Le Maire
Léna BERTHELOT

Secrétaire de séance
Mme Laurence DUNAS





Conseillers en exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 15

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Présents : BERTHELOT Léna, MASSON Raynald, DUMAS Laurence, CAMUS Patrick, LE CORFF David, GUILLERY Christine, GUILLEMOT Stéphanie, THOMAS Lionnel, ODOU Jacques, TUAL-RETAILLEAU Annie, LEMAITRE Katia.

Pouvoirs :

LIEVRE-CORMIER Claire a donné pouvoir à LE CORFF David,
MOCQUET Julien a donné pouvoir à RETAILLEAU Annie,
DORIDOR Marion a donné pouvoir à GUILLERY Christine,
GROLEAU Solveig a donné pouvoir à BERTHELOT Léna.

Absents: LE RET Kévin, LE MOING Jean-Marc.

Secrétaire de séance : DUMAS Laurence

FINANCES

37-2024 - MISE EN PLACE DE L'AMORTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA M57 – MODIFICATION

Lors de la séance du 16 décembre 2022, il a été décidé de procéder à un certain nombre d'amortissements dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées. Ainsi il convient de modifier la délibération n°64-2022.

Ainsi, il est proposé d'amortir uniquement les comptes suivants :

Immobilisations incorporelles		
204111 à 204421	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	10 ans

Les biens d'une valeur de moins de 1 000 € ne seront pas amortis.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Economie-Ressources Humaines » du 10 juin 2024,

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 056-215601675-20240620-37_2024-DE

Le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : Mme LEMAITRE, M. MOQUET) décide:

- **De modifier** la délibération n°64-2022 du 16 décembre 2022,
- **De décider** d'amortir uniquement les dépenses telles qu'exposées ci-dessus,
- **D'appliquer** la règle du prorata temporis prévue par l'instruction M57.
- **De donner** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Secrétaire de séance
Hmme Laurence DUNAS



Plougoumelen le 21 juin 2024

Mme Le Maire
Léna BERTHELOT



Conseillers en exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 15

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Présents : BERTHELOT Léna, MASSON Raynald, DUMAS Laurence, CAMUS Patrick, LE CORFF David, GUILLERY Christine, GUILLEMOT Stéphanie, THOMAS Lionnel, ODOU Jacques, TUAL-RETAILLEAU Annie, LEMAITRE Katia.

Pouvoirs :

LIEVRE-CORMIER Claire a donné pouvoir à LE CORFF David,
MOCQUET Julien a donné pouvoir à RETAILLEAU Annie,
DORIDOR Marion a donné pouvoir à GUILLERY Christine,
GROLEAU Solveig a donné pouvoir à BERTHELOT Léna.

Absents: LE RET Kévin, LE MOING Jean-Marc.

Secrétaire de séance : DUMAS Laurence

FINANCES

38-2024 - BUDGET PRINCIPAL – PARTICIPATION FINANCIERE – ECOLE « SKOL DIWAN AN ALRE »

Le 10 Octobre 2023, l'école « Skol Diwan an Alré » (établissement d'enseignement en langue bretonne) a informé la commune de la scolarisation d'un enfant domicilié à Plougoumelen au sein de leur établissement.

La loi n°2021-641 du 21 Mai 2021 (dite loi Molac) relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a modifié l'article L.442-5-1 du code de l'éducation. Celui-ci prévoit que la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

La commission enfance/jeunesse/affaires scolaires réunie le 21 mars 2024 a émis un avis favorable à cette demande et propose une participation à hauteur du forfait communal appliqué aux élèves scolarisés en classe de maternelle ou élémentaire sur son territoire. Il est

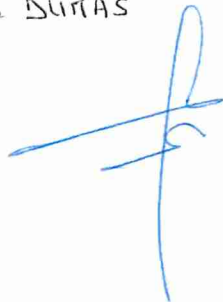
également proposé que cette délibération soit reconduite dès lors qu'une nouvelle demande sera réalisée. Le forfait communal versé sera celui de l'année scolaire en cours.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Economie-Ressources Humaines » du 10 juin 2024,

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : M. MOQUET), décide:

- **De verser** à l'école Skol Diwan an Alré à Auray une participation financière à hauteur du forfait communal 2024 soit 274.95€ au titre de la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale pour l'année 2023-2024,
- **De reconduire** la présente délibération en cas de nouvelle demande et de verser le forfait communal en vigueur l'année scolaire en cours,
- **De donner** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Secrétaire de séance
H. Laurence DURIAS



Plougoumelen le 21 juin 2024

Mme Le Maire
Léna BERTHELOT





Conseillers en exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 15

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Présents : BERTHELOT Léna, MASSON Raynald, DUMAS Laurence, CAMUS Patrick, LE CORFF David, GUILLERY Christine, GUILLEMOT Stéphanie, THOMAS Lionnel, ODOU Jacques, TUAL-RETAILLEAU Annie, LEMAITRE Katia.

Pouvoirs :

LIEVRE-CORMIER Claire a donné pouvoir à LE CORFF David,
MOCQUET Julien a donné pouvoir à RETAILLEAU Annie,
DORIDOR Marion a donné pouvoir à GUILLERY Christine,
GROLEAU Solveig a donné pouvoir à BERTHELOT Léna.

Absents: LE RET Kévin, LE MOING Jean-Marc.

Secrétaire de séance : DUMAS Laurence

FINANCES

39-2024 - BUDGET PRINCIPAL – TARIFS COMMUNAUX ENFANCE JEUNESSE RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025

Il est proposé de revoir les tarifs de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), de la pause méridienne et de la garderie. Les tarifs actuels ont été votés en avril 2023 pour une application en septembre 2023. Il en sera de même cette année.

1. Restaurant scolaire 2024 / 2025

La commission « Finances-Economie-Ressources Humaines » du 10 juin 2024 propose les tarifs suivants pour la pause méridienne :

tarifs de pause méridienne 2024/2025

	Tarif en vigueur 2023-2024	Proposition de tarifs (+2%)
QFA	2,94 €	3,00 €
QFB	3,30 €	3,37 €
QFC	3,66 €	3,73 €
QFD	3,71 €	3,78 €

HORS COMMUNE	5,20 €	5,30 €
Dégressivité 3e enfant	1,96 €	2,00 €
PAI	1,24 €	1,26 €
Tarif adulte	7,21 €	7,35 €
Tarif personnel / élu	5,20 €	5,30 €

2. Service enfance / jeunesse 2024 / 2025

La commission « Finances-Economie-Ressources Humaines » du 10 juin 2024 propose les tarifs suivants pour les tarifs des repas de l’alsh, des séjours et mini camps et l’Eldor’Ados :

ALSH

- tarifs ALSH : évolution en fonction de l’augmentation du « prix repas » proposée par le restaurant scolaire,

	QfA		Qf B		Qf C		Qf D		hors com	
	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025
semaine de 5 jours avec repas	56,80 €	57,10 €	63,95 €	64,30 €	71,10 €	71,45 €	73,20 €	73,55 €		
semaine de 4 jours avec repas	46,20 €	46,44 €	52,00 €	52,28 €	56,70 €	56,98 €	58,45 €	58,73 €		
Journée avec repas	13,25 €	13,31 €	14,90 €	14,97 €	16,50 €	16,57 €	17,05 €	17,12 €	22,50 €	22,60 €
1/2 journée avec repas	8,05 €	8,11 €	9,10 €	9,17 €	10,30 €	10,37 €	10,70 €	10,77 €	13,50 €	13,60 €
Veillée	6,60 €	6,66 €	7,45 €	7,52 €	8,25 €	8,32 €	8,55 €	8,62 €	11,40 €	11,50 €
journée exceptionnelle	20,00 €	20,06 €	24,50 €	24,57 €	25,00 €	25,07 €	25,70 €	25,77 €	33,45 €	33,55 €

SEJOURS ET MINI CAMPS

Il est proposé une augmentation de 3% du tarif séjour et mini camp (augmentation cumulée pour la commune des frais RH, d’alimentation, de carburant, des prestations extérieures) telles que ci-dessous :

Séjours ados et séjours courts (hausse de 3% arrondie)				
	2023 - 2024		2024-2025	
	journée	8 jours	journée	8 jours
QFA	33,45 €	267,60 €	34,45	275,60 €
QFB	37,50 €	300,00 €	38,65 €	309,20 €
QFC	40,20 €	321,60 €	41,40 €	331,20 €
QFD	41,50 €	332,00 €	42,75 €	342,00 €
HORS COM	57,50 €	460,00 €	59,30 €	474,40 €
Mini camps enfants (hausse de 3% arrondie)				
	2023 - 2024		2024-2025	
	journée	5 jours	journée	5 jours
QFA	21,00 €	105,00 €	21,60 €	108,00 €
QFB	23,60 €	118,00 €	24,30 €	121,50 €

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 056-215601675-20240620-39_2024-DE

QFC	26,25 €	131,25 €	27,05 €	135,25 €
QFD	27,00 €	135,00 €	27,80 €	139,00 €
HORS COM	37,10 €	185,50 €	38,20 €	191,00 €

ELDOR'ADOS

Il est proposé une augmentation de 2% des sorties et/ou animation avec prestataire pour l'Eldor'ados (carburant et coût des prestataires) ainsi qu'une augmentation de l'adhésion annuelle Eldor'ados. Il est rappelé qu'aucune augmentation n'avait été appliquée en 2023, et que l'adhésion annuelle permet d'accéder à de nombreuses animations totalement prises en charge par la collectivité.

1/2 journée avec déplacement et/ou prestataire (2% arrondis)		
	2023-2024	2024-2025
QFA	5,10 €	5,20 €
QFB	5,80 €	5,90 €
QFC	6,40 €	6,55 €
QFD	6,55 €	6,70 €
HORS COM	9,00 €	9,20 €

Eldor'ados adhésion annuelle (2% arrondis)		
	2023-2024	2024-2025
QFA	8,60 €	9 €
QFB	9,70 €	10 €
QFC	10,70 €	11 €
QFD	11,10 €	12 €
HORS COM		

Le conseil municipal, à la majorité (abstention : M. MOQUET), décide:

- De valider l'augmentation des tarifs de la pause méridienne pour l'année scolaire 2024 / 2025 de 2 % tel que proposé ci-dessus,
- De valider l'augmentation des tarifs du service enfance / jeunesse selon les modalités exposées ci-dessus,
- De donner pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Secrétaire de séance
Laurence Dumas



Plougoumelen le 21 juin 2024

Mme Le Maire
Léna BERTHELOT





Conseillers en exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 15

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Présents : BERTHELOT Léna, MASSON Raynald, DUMAS Laurence, CAMUS Patrick, LE CORFF David, GUILLERY Christine, GUILLEMOT Stéphanie, THOMAS Lionnel, ODOU Jacques, TUAL-RETAILLEAU Annie, LEMAITRE Katia.

Pouvoirs :

LIEVRE-CORMIER Claire a donné pouvoir à LE CORFF David,
MOCQUET Julien a donné pouvoir à RETAILLEAU Annie,
DORIDOR Marion a donné pouvoir à GUILLERY Christine,
GROLEAU Solveig a donné pouvoir à BERTHELOT Léna.

Absents: LE RET Kévin, LE MOING Jean-Marc.

Secrétaire de séance : DUMAS Laurence

FINANCES

40-2024 - BUDGET PRINCIPAL – CONTRAT DE PARTENARIAT SPORTIF

La municipalité souhaite soutenir le projet sportif d'une athlète de la commune.

Mme Kathy Mauthoor est une marathonnienne licenciée au CIMA d'Auray et qui a le projet de courir un marathon en moins de 2h40.

Celle-ci propose à la commune un contrat de partenariat qui s'articulerait entre la valorisation de la commune de résidence comme marque de soutien dans son projet et d'autre part la promotion du sport et de la pratique de l'athlétisme pour les jeunes Plougoumelenois.

Mme Mauthoor estime le coût d'une saison à 17 300 € (équipements, inscriptions, frais d'entraînement). Afin de lui permettre de se préparer physiquement et d'assumer la logistique de son projet, la commune propose de soutenir financièrement Kathy Mauthoor à hauteur de 500 euros pour l'exercice 2024.

Une convention établissant les engagements réciproques est proposée en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de Plougoumelen d'encourager les activités sportives et de soutenir le sport de haut niveau,

Considérant la détermination de Kathy Mauthoor à s'engager dans un cycle de préparation sportive en vue d'atteindre son objectif,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Economie-Ressources Humaines » du 10 juin 2024,

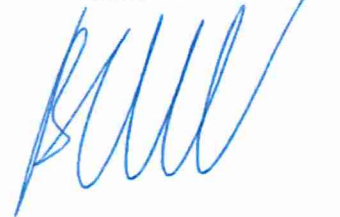
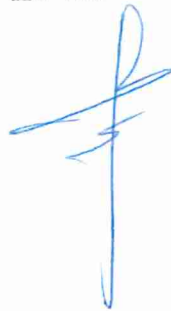
Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : M. MOQUET), décide:

- **De valider** une participation financière de la commune en faveur du projet sportif de Mme Kathy Mauthoor à hauteur de 500€ pour l'année 2024,
- **De signer** une convention de partenariat pour la saison 2024,
- **D'inscrire** les crédits au budget 2024,
- **De donner** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Plougoumelen le 21 juin 2024

Mme Le Maire
Léna BERTHELOT

Secrétaire de séance
Hélène LAMONICA DUNAS





Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Présents : BERTHELOT Léna, MASSON Raynald, DUMAS Laurence, CAMUS Patrick, LE CORFF David, GUILLERY Christine, GUILLEMOT Stéphanie, THOMAS Lionnel, ODOU Jacques, TUAL-RETAILLEAU Annie, LEMAITRE Katia.

Pouvoirs :

LIEVRE-CORMIER Claire a donné pouvoir à LE CORFF David,
MOCQUET Julien a donné pouvoir à RETAILLEAU Annie,
DORIDOR Marion a donné pouvoir à GUILLERY Christine,
GROLEAU Solveig a donné pouvoir à BERTHELOT Léna.

Absents: LE RET Kévin, LE MOING Jean-Marc.

Secrétaire de séance : DUMAS Laurence

FINANCES

41-2024 - BUDGET PRINCIPAL – ADHESION A BRUDED

Bruded est une association, née en 2005, sous l'impulsion d'une poignée de petites communes rurales bretonnes fortement engagées dans des projets d'urbanisme durable. Ces pionnières ont décidé de mutualiser leurs réflexions et leurs moyens au sein d'un réseau solidaire d'échanges, d'expériences et de réalisations de développement durable.

L'association Bruded a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Région Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

La commune recevra une facture chaque année du montant de sa cotisation annuelle. En cas de désadhésion pendant la durée du mandat, le conseil devra en informer BRUDED avant le 31 mars de l'année en cours.

L'adhésion est calculée sur la base de la population totale fournie par l'INSEE et entrée en vigueur au 1er janvier de l'année en cours, soit : $0.34\text{€} \times 2\,692 \text{ habitants} = 915.28\text{€}$ pour l'année 2024.

Il est également proposer d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés de Bruded.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Economie-Ressources Humaines » du 10 juin 2024,

Le conseil municipal, à la majorité (2 contre : Mme LEMAITRE, M. MOQUET. 1 abstention : Mme RETAILLEAU), décide:

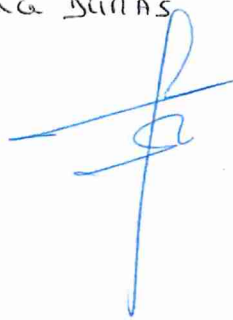
- **D'adhérer** à l'association Bruded tel qu'exposé ci-dessus,
- **De désigner** Mme Laurence DUMAS, représentant titulaire et M. Raynald MASSON, représentant suppléant, pour la durée du mandat,
- **De donner** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Plougoumelen le 21 juin 2024

Mme Le Maire

Léna BERTHELOT

Secrétaire de séance
Mme Laurence DUMAS





Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 056-215601675-20240620-42_2024-DE

Conseillers en exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 15

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Présents : BERTHELOT Léna, MASSON Raynald, DUMAS Laurence, CAMUS Patrick, LE CORFF David, GUILLERY Christine, GUILLEMOT Stéphanie, THOMAS Lionnel, ODOU Jacques, TUAL-RETAILLEAU Annie, LEMAITRE Katia.

Pouvoirs :

LIEVRE-CORMIER Claire a donné pouvoir à LE CORFF David,
MOCQUET Julien a donné pouvoir à RETAILLEAU Annie,
DORIDOR Marion a donné pouvoir à GUILLERY Christine,
GROLEAU Solveig a donné pouvoir à BERTHELOT Léna.

Absents: LE RET Kevin, LE MOING Jean-Marc.

Secrétaire de séance : DUMAS Laurence

URBANISME

42-2024 - APPLICATION DU DROIT DES SOLS - INSTRUCTION DES DOSSIERS D'ENSEIGNES - EVOLUTION DE LA CONVENTION GMVA / COMMUNE

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et ses communes membres ont, depuis 2009, mis en place un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération et au-delà sur Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne depuis juillet 2015.

Les relations entre les usagers, les communes, le service instructeur sont régies par une convention et ses annexes.

GMVA propose de faire évoluer ladite convention au regard des éléments présentés ci-après.

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » fait évoluer la législation concernant le pouvoir de police de la publicité.

Ainsi, à compter du 01/01/2024, la compétence est transférée au Maire de la commune, puis au Président de l'EPCI au 01/07/2024 si l'intercommunalité est compétente en matière de PLU.

Dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation des ressources et des moyens, l'Etat n'assurant plus cette mission à compter de 2024, il est proposé aux communes qui le

souhaitent que les dossiers d'enseignes puissent être instruits par le service ADS, dans le cadre du service commun existant.

Une nouvelle convention est rendue nécessaire pour intégrer cette faculté proposée aux communes de confier l'instruction de leurs dossiers d'enseignes au service ADS. Il est à noter que ce service sera rendu à titre onéreux.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des actes ADS, de nombreuses données SIG sont mobilisées (cadastre, PLU, servitudes). De la qualité de ces données dépend la conformité de l'instruction des dossiers et donc, la sécurité juridique des actes. Or, à l'occasion de révision, modification, élaboration ou mise à jour des documents d'urbanisme, il s'avère que de nombreuses erreurs sont constatées et nécessitent l'intervention des agents SIG de GMVA pour contrôler et corriger les documents avant leur intégration dans les logiciels Cart@DS et SIG.

C'est pourquoi, dans un objectif de sécurisation de l'instruction mais aussi et surtout de garantie pour la commune de la publication du PLU effectivement opposable sur le Géoportail de l'urbanisme, il est prévu la mise en place d'une prestation complémentaire d'assistance SIG. La convention ADS nouvelle qui est proposée intégrera cette nouvelle fonctionnalité, laquelle sera également facturée.

Enfin, la nouvelle convention prendra en compte quelques évolutions réglementaires et techniques intervenues récemment, sans remettre en cause, cependant, les modalités de fonctionnement entre les communes et GMVA et notamment la chaîne d'instruction.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes résiliera de plein droit la précédente convention applicable à compter du 01/01/2022.

Considérant que le fonctionnement actuel donne satisfaction,

Considérant que la nouvelle convention proposée permet d'intégrer, si la commune le souhaite, une prestation complémentaire relative à l'instruction des enseignes, tout en prenant en compte les évolutions réglementaires intervenues,

Vu l'avis favorable du bureau, de la commission en date du 30 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Economie-Ressources Humaines » du 10 juin 2024,

Le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : Mme LEMAITRE, M. MOQUET), décide:

- **D'autoriser** Mme le Maire à signer la convention et ses annexes proposées par GMVA et relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des dossiers d'enseignes,
- **De solliciter** le service ADS pour l'instruction de ses dossiers d'enseignes,
- **De donner** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Secrétaire de séance
Mme Laurence BUNAS



Plougoumelen le 21 juin 2024
Mme Le Maire Lena BERTHELOT



Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le
ID : 056-215601675-20240620-43_2024-DE

Conseillers en exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 15

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Présents : BERTHELOT Léna, MASSON Raynald, DUMAS Laurence, CAMUS Patrick, LE CORFF David, GUILLERY Christine, GUILLEMOT Stéphanie, THOMAS Lionnel, ODOU Jacques, TUAL-RETAILLEAU Annie, LEMAITRE Katia.

Pouvoirs :

LIEVRE-CORMIER Claire a donné pouvoir à LE CORFF David,
MOCQUET Julien a donné pouvoir à RETAILLEAU Annie,
DORIDOR Marion a donné pouvoir à GUILLERY Christine,
GROLEAU Solveig a donné pouvoir à BERTHELOT Léna.

Absents: LE RET Kévin, LE MOING Jean-Marc.

Secrétaire de séance : DUMAS Laurence

URBANISME

43-2024 - DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC - LESTREVIEWAU **PAR M. CHEDOTAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°30-2024**

Lors de la séance du 5 avril dernier, le conseil municipal a validé le déclassement du domaine public l'emprise foncière publique jouxtant sa propriété, en limite séparatives des parcelles pour une surface de 1 067 m².

Or, le délaissé à céder n'est pas de 1 067m² mais de 167 m².

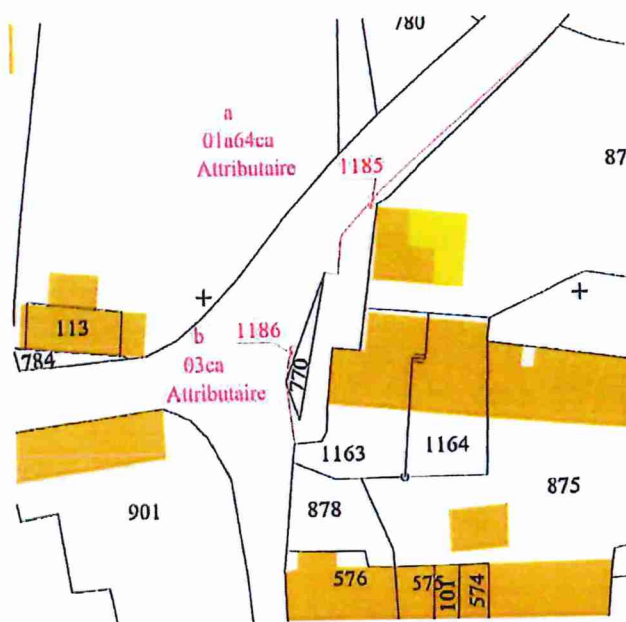
Il convient, par conséquent, de modifier la délibération n°30-2024 en validant la cession du délaissé pour une surface de 167m² au lieu de 1067m² comme indiqué précédemment.

Vu le projet de division qui fixe à 167 m² la surface à céder par la commune pour régulariser le domaine public,

Vu l'avis du Domaine en date du 5 février 2023 estimant le bien à 15 000€,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Environnement en date du 28 mars 2024,

Il est proposé de céder au prix du Domaine la surface de 167 m² afin de pouvoir régulariser le domaine public,



Sources : cadastre.gouv.fr

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- De déclasser du domaine public l'emprise publique d'une surface de 167m² représentée sur le plan ci-dessus à M. CHEDOTAL et consorts,
- De céder au prix de 15 000€,
- De donner pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Secrétaire de séance
Mme Laurence DUMAS

Plougoumelen le 21 juin 2024

Mme Le Maire
Léna BERTHELOT





Conseillers en exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 15

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Présents : BERTHELOT Léna, MASSON Raynald, DUMAS Laurence, CAMUS Patrick, LE CORFF David, GUILLERY Christine, GUILLEMOT Stéphanie, THOMAS Lionnel, ODOU Jacques, TUAL-RETAILLEAU Annie, LEMAITRE Katia.

Pouvoirs :

LIEVRE-CORMIER Claire a donné pouvoir à LE CORFF David,
MOCQUET Julien a donné pouvoir à RETAILLEAU Annie,
DORIDOR Marion a donné pouvoir à GUILLERY Christine,
GROLEAU Solveig a donné pouvoir à BERTHELOT Léna.

Absents : LE RET Kévin, LE MOING Jean-Marc.

Secrétaire de séance : DUMAS Laurence

ENFANCE JEUNESSE

44-2024 - AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) PERIODE 2024-2025.

La Caisse d'allocations familiales (CAF) assure les missions essentielles suivantes :

- Favoriser l'accès aux droits,
- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Dans ce contexte, l'action sociale et familiale de la Caf s'inscrit dans une démarche et une dynamique de projets visant à valoriser et à équilibrer l'offre des services sur le territoire.

Conformément aux orientations stratégiques de la branche Famille, la Caf du Morbihan formalise cet accompagnement via la mise en œuvre d'une convention territoriale globale (CTG), ouverte à tous les EPCI et communes du Morbihan.

Cette convention partenariale vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Il s'agit d'un document cadre qui doit s'articuler avec les autres dispositifs existants pour la collectivité et la Caf.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux réponses aux besoins des allocataires dans leur ensemble.